

La réforme de la procédure du divorce contentieux

Vendredi 16 septembre 2022
de 10h à 13h

eurojuris.fr

Animé par :

Elodie MULON

Avocate au Barreau de Paris
Présidente de l'IDFP
Présidente du CALIF

Avec la participation de :

Paul BLEIN

Responsable de la Commission Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine
Avocat au Barreau de Bayonne
Cabinet ALQUIE

Horaires :

10h – 13h
Soit 3 heures de formation

Lieu :

Siège d'Eurojuris

45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS

Spécialités / compétences :

Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine

Public visé

Avocats, juristes, huissiers, experts-comptables, notaires

Pré-requis

Nos formations sont ouvertes à tous les professionnels du droit en exercice.

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tél : 01 46 33 07 19
Fax : 01 46 33 98 23
formation@eurojuris.fr

Prise en charge :

Eurojuris France a obtenu la certification Qualiopi pour les actions de formation. Cette formation peut donc être prise en charge par les organismes financeurs. Numéro de déclaration d'activité d'EUROJURIS France : 11 75 375 0575. Ce numéro de vaut pas agrément de l'Etat.

Validité du programme du 1er juin 2022 au 31 décembre 2022 – Version 2



Programme du séminaire

Objectifs : A l'issue de cette formation le participant pourra prendre en charge une procédure de divorce conformément à la dernière réforme intervenue en la matière.

Programme pédagogique de la journée :

I- L'introduction de l'instance

Fondement de la demande

L'altération définitive du lien conjugal : Délai / Pouvoir du juge / Appréciation du délai

L'acceptation du principe de divorce : 3 formes / A quel moment ? Possibilité maintenue de la passerelle / Les mentions obligatoires dans les 3 cas / Le délai de validité de l'acte d'avocat d'acceptation du principe de la rupture du mariage
La faute

Forme et contenu de la demande : assignation ou requête

Forme de l'acte introductif d'instance (art 1104 CPC) : Pas assignation / Par requête conjointe

Les mentions obligatoires : A peine de nullité / Pas à peine de nullité / A peine d'irrecevabilité

Le fondement du divorce : Peut-être donné à 2 moments / Les 2 hypothèses dans lesquelles le fondement est précisé lors de la demande / L'hypothèse dans laquelle cela est interdit

Les mesures provisoires : Présentation des mesures provisoires / Fondement inchangé / Demande relative à la date des effets des mesures provisoires

Les conséquences du divorce : Date des effets entre les époux en ce qui concerne leurs biens / date à laquelle la jouissance du domicile conjugal n'est plus réputée gratuite / date à laquelle peut-être rapportée la preuve des désaccords subsistants

La saisine de la juridiction

Modalités de la saisine : Demande de la date / Communication de cette date

Date de la saisine : Saisine du juge / Constitution du défendeur / Délai de remise de l'acte / Sanction

Saisine en urgence : Présentation d'une requête / dans l'hypothèse où la requête est acceptée / recommandation en cas de bref délai / Saisine du juge / Sanction à défaut de remise dans le délai

II- L'instance

Date de la saisine

Date de la saisine : En cas de requête conjointe signée par les époux / En cas d'assignation

Compétence : Juge de l'urgence / Juge des mesures provisoires / Juge de la mise en état

L'audience d'orientation et sur mesures provisoires

La possibilité de deux audiences en une seule

L'audience sur mesures provisoires

L'audience d'orientation

La réforme de la procédure du divorce contentieux

Vendredi 16 septembre 2022
de 10h à 13h

eurojuris.fr

Animé par :

Elodie MULON

Avocate au Barreau de Paris
Présidente de l'IDFP
Présidente du CALIF

Avec la participation de :

Paul BLEIN

Responsable de la Commission Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine
Avocat au Barreau de Bayonne
Cabinet ALQUIE

Horaires :

10h – 13h

Soit 3 heures de formation

Lieu :

Siège d'Eurojuris

45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS

Spécialités / compétences :

Droit de la famille, des personnes et de leur patrimoine

Public visé

Avocats, juristes, huissiers, experts-comptables, notaires

Pré-requis

Nos formations sont ouvertes à tous les professionnels du droit en exercice.

Renseignements :

Virginie MEREGHETTI-FILLIEUX

EUROJURIS FRANCE
45 Quai des Grands Augustins
75006 PARIS
Tél : 01 46 33 07 19
Fax : 01 46 33 98 23
formation@eurojuris.fr

Prise en charge :

Eurojuris France a obtenu la certification Qualiopi pour les actions de formation. Cette formation peut donc être prise en charge par les organismes financeurs. Numéro de déclaration d'activité d'EUROJURIS France : 11 75 375 0575. Ce numéro de vaut pas agrément de l'Etat.

Validité du programme du 1er juin 2022 au 31 décembre 2022 – Version 2



Déroulé horaire de la journée :

- 9h45-10h : Accueil des participants (café d'accueil)
- 10h-11h : L'introduction de l'instance
- 11h-12h30 : L'instance
- 12h30-13h : Echanges entre l'intervenant et les participants afin de valider les acquis des participants et de répondre aux questions
- 13h-14h : pause déjeuner (déjeuner inclus)

Méthode de formation utilisée :

Toutes nos formations utilisent des méthodes de formation démonstratives, avec des temps d'échanges entre l'intervenant et les participants.

Référent Handicap :

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez suivre l'une de nos formations ? Vous pouvez contacter Virginie Mereghetti-Fillieux, Référent Handicap, par téléphone au 01 46 33 07 19 ou par mail à formation@eurojuris.fr afin que nous puissions échanger sur des solutions adaptées à votre situation.

Vous souhaitez suivre cette formation en visioconférence ?

Avec la crise sanitaire, nous proposons le suivi en visioconférence pour toutes nos formations. Nous utilisons comme système de visioconférence Zoom, qui permet au stagiaire de suivre la formation en direct, et de poser les questions qu'il souhaite soit en activant son micro, soit via un système de chat intégré à Zoom.

Il est demandé à tous les participants souhaitant suivre une formation en visioconférence de disposer d'une bonne connexion internet (préférez le filaire au wifi) ainsi que d'une webcam.

Inscription

- Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre en présentiel : 174 € TTC, soit 145€ H.T.
- Je souhaite participer au séminaire au tarif Membre en visioconférence : 288€ TTC, soit 240€ H.T.
- Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre : 360€ TTC, soit 300 € H.T.
- Je souhaite participer au séminaire au tarif Non – Membre en visioconférence : 510€ TTC, soit 425€ H.T.
- Je ne peux pas assister au séminaire EUROJURIS mais souhaite en recevoir la documentation (textes, jurisprudences ...) au prix de 50€ HT (60€ TTC) l'unité.

Nom : Prénom :

Cabinet - Société: Profession :

Modalités d'inscription / d'annulation :

Merci de renvoyer ce bulletin d'inscription par mail à formation@eurojuris.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Eurojuris France – 45 Quai des Grands Augustins – 75006 Paris. Vous pouvez également vous inscrire directement en ligne sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.eurojuris.fr/formations.htm>. Aucune place ne sera réservée sans son règlement, à adresser accompagné de ce bulletin au Siège d'EUROJURIS France, ou à effectuer par virement. Seules les demandes de remboursement confirmées par écrit et reçues jusqu'à 2 jours avant le séminaire pour les membres d'Eurojuris et 7 jours avant pour les non membres d'Eurojuris sont acceptées.